

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

**Compte rendu du conseil d'administration
du jeudi 1^{er} juillet 2021**

Etaient présents :

Jean-François Renaud, Président du CA.

Collège des enseignants et chercheurs : André Lortie, Miguel Macian,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Richard Aroquiame, Arnault Labiche,

Collège des étudiants : Louana Lioud, Véronique Turgeon

Collège des personnalités : Pierre Champenois, Véronique Chatenay-Dolto, Alexandre Maitrot de la Motte

Excusés :

Collège des enseignants et chercheurs : Béatrice Jullien, pouvoir à Jean-François Renaud, Raphaël Fabbri, pouvoir à Miguel Macian, Jean-Paul Midant, Pascale Richter

Collège des étudiants : Léa Carboneau, pouvoir à Louana Lioud,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique, Anabel Mousset, pouvoir à Arnault Labiche

Collège des personnalités extérieures : Antoine Aubinais pouvoir à Pierre Champenois, Pascal Dayre, pouvoir à Véronique Chatenay-Dolto, Jack-Yves Bohbot, Pascale Guedot, Roger Madec, Frédérique Pain

Solenn Guevel, Présidente du CPS, Katya Samardzic, représentante de la DRAC

Assistent sans voix délibérative :

François Brouat, Directeur

Guy Lambert, Vice-Président du CPS,

Chantal Bonnefoy, Contrôleur budgétaire : participation en distantiel

Florence Bougnaud-Vedel, Agent comptable

Assistent à titre d'experts :

Agnès Beauvallet, Directrice RH et logistique, Murièle Fréchève, Directrice des études, Florence Ibarra, Directrice adjointe, Sandrine Olivier, Assistante de direction

Le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation CR réunion du 11 mars 2021
- 2- Budget Rectificatif 2021 n°1
- 3- Présentation du plan de contrôle interne
- 4- Aide exceptionnelle à une doctorante
- 5- Information sur les dispositions prises par le Directeur en application de la délégation donnée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la crise sanitaire
- 6- Organisation de la rentrée 2021 et de l'année 2021-22
- 7- Mise en place de l'engagement étudiant
- 8- Règlement des études pour 2021/22
- 9- Organisation du télétravail
- 10- Règlement intérieur 2021/22
- 11- Plan d'action égalité
- 12- Dématérialisation des bulletins de paye pour les personnels rémunérés par l'Ecole
- 13- Domiciliation d'une association
- 14- Questions diverses

Les documents relatifs à l'ordre du jour ont été transmis par messagerie.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d’administration du 11 mars 2021 :

Le compte-rendu a été adressé par messagerie aux administrateurs.
Une délibération est proposée au conseil d’administration :

Délibération n°1 :

Les membres du conseil d’administration de l’École nationale supérieure d’architecture de Paris-Belleville approuvent le compte rendu de la réunion du conseil d’administration du 11 mars 2021.

Décompte des votes

Votants : 16
Abstention(s) : 0
Pour : 16 (unanimité)
Contre : 0

2- Budget Rectificatif 2021 n°1 :

François Brouat et Florence Ibarra présentent ce projet de Budget rectificatif. Il ne concerne que l’investissement et est essentiellement motivé par les crédits obtenus au titre des Plans de relance transition énergétique et numérique. Il permet également de prévoir des projets de travaux que la crise sanitaire semblait rendre difficiles et pour lesquels des marchés ont finalement pu être passés (marchés de travaux, peinture et revêtement).

Le contenu de ce budget rectificatif devrait permettre d’assurer l’amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants-chercheurs durant l’année.

Ce projet de budget rectificatif 2021 est présenté conformément à la circulaire du 20 août 2015 de la direction du budget pour la mise en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dont l’objectif est de renforcer le pilotage budgétaire, d’améliorer la qualité des comptes et la maîtrise financière des opérateurs de l’Etat.

Le projet de budget rectificatif présenté pour 2021 est établi à 6 350 134 € (soit 2 567 216 € en personnel, 2 147 934 € en fonctionnement, 244 898 € en intervention et 555 800 € en investissement). Il est en augmentation de 834 286 € (soit 15,13 %) par rapport au budget initial 2021 (**5 515 848 €**).

Cette augmentation concerne uniquement l’enveloppe investissement.

Fin de l’année 2020, le Ministère de la Culture (MC) a lancé des appels à projets dans le cadre du plan de relance. L’école a été retenue pour une opération immobilière au titre de la rénovation thermique des bâtiments pour le 46 bld de la Villette ainsi que pour une opération au titre du numérique pour l’équipement informatique des salles de cours et des amphithéâtres et pour le soutien à l’équipement informatique des personnels administratifs.

Par ailleurs des projets d’investissement se sont révélés indispensable tel que des travaux d’étanchéité et le remplacement du réseau informatique.

1. Autorisations budgétaires

Tableaux 2 et 3

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de 1 042 424 €. Pour mémoire le solde inscrit au BI s’élevait à - 483 352 €.

La programmation d’investissement s’élève à 1 390 086 €, financés sur les ressources propres de l’établissement et les subventions d’investissement (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d’un budget en déficit n’affecte pas sa soutenabilité compte tenu de la situation très favorable du fonds de roulement et de la trésorerie de l’établissement

2. Les recettes fléchées d’investissement

Le MC a versé plusieurs subventions d’investissement qui totalisent 305 214 € et sont inscrites à la rubrique « financements fléchés de l’Etat » :

- 35 000 € se décomposant ainsi :
 - o 30 000 € pour des travaux d’étanchéité
 - o 5 000 € pour l’acquisition de mobiliers, d’outillage et petits équipements
- 270 214 € concerne les plans de relance :

- 145 000 € ont été attribués pour le numérique
 - 125 214 € concerne le plan de relance « immobilier » et sera consacré au remplacement du système de rafraîchissement d'air et de chauffage du 46 bld de la Villette
- Pour mémoire 30 000 € ont déjà été intégrés au BI 2021.

3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 364 806 € en AE (autorisations d'engagements) et 1 390 086 € en CP (crédits de paiements). Elles sont financées par 42 448 € d'autofinancement, par 1 042 424 € de prélèvement sur le fonds de roulement et par les subventions d'investissement versés par le MC.

La différence entre les AE et les CP soit 25 280 € représente le remplacement d'un échangeur de chauffage CPCU (21 100 €), des panneaux pour les expositions (1 824 €), les achats d'une défonceuse (2 240 €) et d'un établi (1 116 €), qui ont été engagés en 2020 et payé en 2021.

Les dépenses inscrites au BR 2021 complètent les investissements prévus au BI 2021

- Mise aux normes sécurité incendie ;
 - Désoenfumage Ipraus : + 70 000 € (30 000 € prévus en BI 2021)
 - Hygiène et sécurité des personnes, (échelonnement sur 2 ans) :
 - Plan Vigipirate : complément du système anti-intrusion + 2 500 € (11 000 € prévus au BI 2021)
- Restructuration et aménagement : 61 200 €
 - Aménagement de l'atelier maquettes : + 30 000 € (78 000 € prévus au BI 2021)
 - Création de trappes pour le réseau chauffage : 1 200 €
 - Aménagement d'un local « archives » : 30 000 €
- C.V.C plan de relance rénovation thermique des bâtiments : 125 214 €
 - Remplacement système de chauffage/climatisation du 46 bld Villette, plan de relance
- Travaux d'électricité : 29 400 €
 - Câblage dans les amphithéâtres : 20 000 €
 - Création bloc électrique : 9 400 €
- Autres : 118 000 €
 - Travaux d'étanchéité au pied de la façade bât B côté jardin : + 78 000 € (30 000 € prévu au BI 2021)
 - Réfection couloir bât B niveau 2 : 40 000 €
- Mobiliers : 43 390 €
 - Accroissement rayonnages Ipraus : 2 850 €
 - Mobilier pour cafétéria (intérieur/extérieur) : 40 000 €
 - Chariots : 540 €
- Matériels pour la reprographie : 20 000 €
 - Thermorelier, sertisseur et perforateur
- Matériels pédagogiques : 20 344 €
 - Matériels pour les ateliers bois et Maquettes : 17 644 €
 - Emetteurs/récepteurs : 2 700 €
- Plomberie :
 - Surpresseurs : 20 800 €
- Informatique : 375 000 €

Aux dépenses informatiques habituelles s'ajoutent :

- Renouvellement total du réseau informatique : 230 000 €
- Plan de relance numérique : 145 000 €
 - Portables avec grands écrans, des écrans, imprimante grand format (expos), renouvellement d'une partie des ordinateurs des salles de cours, acquisitions de 3 visioconférences.

Mme Bonnefoy valide ce budget rectificatif qui prend bien en compte l'état de l'Ecole et de l'augmentation de ses engagements. Compte-tenu du fond de roulement et de la trésorerie constatée en 2020 l'établissement peut prélever un million d'euros et l'exercice 2021 reste soutenable.

3. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 5

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires (compte de tiers) ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

Il fait apparaître pour l'ENSA-PB, en 2021, la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif (- 1 042 424 €) afin de financer les investissements à réaliser (1 390 086 €). Ce prélèvement sur la trésorerie est supérieur à celui prévu au BI qui était de 483 352 €.

4. Situation patrimoniale

Tableaux 6 et 7

Le compte de résultat prévisionnel est présenté en déficit pour un montant de 320 507 €.

Compte tenu d'une part, des dotations aux amortissements prévisibles pour un montant de 362 965 € et d'autre part de l'amortissement des bâtiments de 904 233 €, l'établissement dégage une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 42 448 € ce qui est inférieur à ce qui avait été inscrit au BI (72 448 €).

Jusqu'à l'exercice 2020, l'établissement a privilégié une stratégie consistant à affecter une partie des recettes encaissées au financement des investissements prévisionnels de l'école.

L'année 2021 connaît des opérations d'investissement plus importantes que prévues. Le financement des investissements programmés pour un montant de 1 390 086 € est assuré par la CAF prévisionnelle de 42 448 €, par un prélèvement sur le fond de roulement de 1 042 424 €, et par les subventions d'investissement de 305 214 €, ce qui correspondant strictement au déficit du solde budgétaire présenté dans le tableau 2.

Après ce prélèvement le niveau prévisionnel du fonds de roulement est de 2 232 475 € ce qui correspond à 162 jours de fonctionnement. Le niveau de la trésorerie est de 2 425 864 €.

Madame Bonnefoy intervient pour préciser que ce Budget rectificatif est validé par le Contrôleur Budgétaire régional. Il est soutenable. Ce BR prend bien en compte les subventions fléchées de l'Etat, notamment au titre de la relance. L'Etablissement augmente ses Autorisations d'Engagement et, compte tenu du niveau de son fond de roulement, peut y prélever 1 million d'euros.

Une délibération est proposée au Conseil d'Administration :

Délibération n°2, RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2021 :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 69,5 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond
- 6 324 854 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 567 216 € personnel
 - 2 147 934 € fonctionnement
 - 244 898 € intervention
 - 1 364 806 € investissement
- 6 350 134 € de crédits de paiement
 - 2 567 216 € personnel
 - 2 147 934 € fonctionnement
 - 244 898 € intervention
 - 1 390 086 € investissement
- 5 307 710 € de prévisions de recettes
- 1 042 424 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 1 042 424 € de variation de trésorerie
- - 320 507 € de résultat patrimonial
- 42 448 € de capacité d'autofinancement
- - 1 042 424 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

3- Présentation du plan de contrôle interne :

Florence Bougniaud-Vedel, Agente comptable de l'Ecole, présente le projet de plan de contrôle interne.

Dispositif permanent visant à sécuriser les processus de travail, le plan de contrôle interne est régulièrement actualisé et est intégré dans le processus de travail. Il est mis en œuvre par les acteurs des processus qui sont dans les chaînes des opérations budgétaires et comptables : les services financiers de l'ordonnateur et l'agence comptable.

La réglementation

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Les établissements publics nationaux soumis aux dispositions du règlement général sur la comptabilité publique sont des organismes qui doivent répondre à cet objectif de qualité comptable.

Pour ce faire, le contrôle interne comptable et financier constitue le levier majeur pour atteindre l'objectif de la qualité des comptes en tant que démarche de maîtrise des risques.

L'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) prévoit l'obligation du déploiement d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC).

Un cadre de référence de la maîtrise des risques financiers et comptables des établissements publics nationaux a été établi. Inspiré de celui de l'Etat, il repose sur un partenariat ordonnateur/agent comptable. Il fixe les axes directeurs de la démarche. Il s'agit d'une démarche par processus. Le document est conçu pour s'adapter à chaque établissement en fonction de ses missions, de son volume financier, de ses effectifs et de ses besoins.

Il définit les critères opérationnels de qualité comptable notamment les principes sur lesquels s'appuie le dispositif de contrôle interne comptable et financier qui sont l'organisation (qui fait quoi, organisation des points de contrôle, sécurisation des biens et des valeurs), la documentation (textes de référence, référentiel de contrôle interne, fiches de procédure, fiches de contrôle, organigramme fonctionnel...), la traçabilité des acteurs et des opérations (recensement et hiérarchisation des risques, pour chacun des processus, plan d'action pluriannuel pour couvrir les risques, dispositif de contrôle interne).

La note du 7 aout 2019 relative aux orientations stratégiques du ministère de la Culture dans le cadre de la tutelle décline le dispositif à mettre en œuvre défini dans la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publiques et opérateurs de l'Etat pour 2020. L'annexe III de la note porte sur le contrôle interne financier. Elle décrit les actions à mettre en œuvre permettant d'engager la démarche de contrôle interne (état des lieux du déploiement du contrôle interne budgétaire et comptable (questionnaire), utilisation d'outils de pilotage structurants en matière de contrôle interne financier.

Les acteurs du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable

- L'organe délibérante qui doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'organisme est exposé ainsi que les actions mises en place pour leur couverture ;
- L'organe dirigeant qui pilote les dispositifs des contrôles internes budgétaires et comptables conformément au plan d'action ;
- L'ordonnateur qui constate les droits et obligations de l'organisme et procède à l'inventaire des biens. Les services de l'ordonnateur s'assurent de la qualité des opérations qui leur incombent (art 57 du décret GBCP) ;
- L'agent comptable qui tient la comptabilité générale de l'organisme. Il réalise les contrôles sur les biens, droits et obligations qui doivent être enregistrés dans les comptes, s'assure du respect des principes et des règles comptables ainsi que de la qualité du contrôle interne comptable.

La démarche de contrôle interne mise en œuvre à l'ENSA de Paris-Belleville

- La cartographie des risques et le plan d'action à actualiser (réalisé en 2015, à actualiser en 2021)
- D'autres outils de contrôle interne à mettre en œuvre (organigramme fonctionnel, fiches de procédure, contrôle de supervision).

L'agence comptable met en œuvre un plan de contrôle interne comptable pluriannuel (2021-2022) qui s'intégrera au plan d'action par processus réactualisé, élaboré conjointement avec le service financier.

Le contrôle interne comptable a pour objet la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération, soit dès la certification du service fait, s'agissant des dépenses jusqu'à son déroulement comptable.

Les contrôles internes prendront la forme de contrôle de supervision a posteriori.

Ces contrôles sont :

- Extérieurs à la procédure mise en place. Réalisé par l'encadrement pour d'assurer du respect des directives données et appréhender le degré de maîtrise au sein du service mais aussi la pertinence et efficacité des choix mis en œuvre pour couvrir les risques ;
- Programmés dans un plan de contrôle qui établit une période et un périmètre de contrôle et la liste de l'échantillon retenu ainsi que la méthodologie mise en place (sondage, contrôle exhaustif)
- Adaptés aux risques et aux enjeux. Ils ne sont pas systématiques mais calibrés et modulables selon la procédure ;
- Tracés par une grille d'analyse et archivés pour assurer leur traçabilité et leur audit.

Le contrôle a posteriori sera réalisé à partir d'un nombre significatif d'opérations sélectionnées (30 opérations ou exhaustif si inférieur), et ce sur l'ensemble des cycles de processus (immobilisations, produits et créances, charges et dettes, états financiers, engagement et provisions) au cours de l'année civile N-1.

En parallèle de ce travail, sera opérée une mise à jour des documents relatifs à la qualité comptable : cartographie des risques et plan d'action. Certains points ne nécessitent qu'une mise à niveau et quelques autres sont obsolètes. Ce chantier est à intégrer au plan de travail du futur responsable financier et sera présenté lors du conseil d'administration de novembre ou de mars.

A Jean-François Renaud qui demande des informations complémentaires, Florence Bougnaud-Vedel confirme que ces démarches ont pour but de donner des outils de pilotage pour une gestion vertueuse.

4- Aide exceptionnelle à une doctorante :

Florence Ibarra rappelle que le conseil d'administration a mis en œuvre du dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des étudiants en difficulté financière pendant la crise sanitaire par. Il s'agit aujourd'hui d'aider une doctorante mise en difficulté dans la réalisation d'une mission d'études.

Au titre de l'année 2020, Mme Armelle Ninnin, dont la thèse est encadrée conjointement par Nathalie Lancret (directrice de recherche CNRS, IPRAUS/AUSSer) et par Christophe Pottier (maître de conférences à l'Ecole Française d'Extrême-Orient) a obtenu une bourse de mobilité internationale attribuée par Paris-Est Sup d'un montant de 3250€ pour effectuer un séjour de recherche en Asie du Sud-Est.

En raison de la crise sanitaire, toutes les mobilités internationales ont été annulées en 2020 et l'ED VTT a accordé un report jusqu'en décembre 2021 de l'utilisation des bourses de mobilité internationale. Mme Armelle Ninnin a ainsi programmé son séjour de 4 mois en Thaïlande du 20 août au 20 décembre 2021.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie liée au Covid 19, la Thaïlande a adopté des dispositions très strictes concernant l'entrée sur son territoire des personnes venant de l'étranger. Une quarantaine d'une durée de 14 jours, à effectuer dans un hôtel certifié par les autorités thaïlandaises, est exigée pour les personnes entrant dans le pays. Mme Armelle Ninnin devrait dans ces conditions particulières faire face à des frais d'hébergement supplémentaires (80 €/nuit) non couverts par la bourse de mobilité.

Elle intègre donc dans son planning une quarantaine à Bangkok du 21 août au 04 septembre qui sera suivie de recherches documentaires et d'analyses de terrain à Bangkok, Ayutthaya, Sukhothai, à Chiang Mai : récolelement de documentation dans les bibliothèques spécialisées et centres, rencontres et entretiens des acteurs de la ville et du patrimoine suivant les projets étudiés, études in-situ : élaboration de relevés de terrain au sein des villes étudiées, analyse et cartographie des dynamiques de transformations urbaines, récolelement de données permettant d'interroger la nature de l'interface entre les projets patrimoniaux et la production urbaine.

Le budget mobilité accordé par l'ED VTT, d'un montant de 3 250 euros, sera consacré au billet d'avion aller-retour Paris-Bangkok (600 euros) et à l'hébergement sur la durée du séjour (2 400 euros). Les frais supplémentaires dus au Covid représentent, l'hébergement pour les deux semaines de quarantaine : environ 80 euros par nuit soit 1 120 euros et la police d'assurance : 600 euros (à la charge de Mme Armelle Ninnin).

Une aide est donc sollicitée pour attribuer une aide représentant le coût maximum de l'hébergement durant la quarantaine. Cette aide ne sera versée que si la quarantaine est effective, sur justificatifs.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

Délibération n°3 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris- Belleville, après en avoir délibéré, approuvent l'attribution d'une aide exceptionnelle au bénéfice de Mme Armelle Ninnin pour couvrir ses frais d'hébergement supplémentaires pendant la durée de la quarantaine imposée à son arrivée en Thaïlande avant son voyage d'études.

Cette aide exceptionnelle sera accordée sur présentation d'une facture correspondant à la période de quarantaine pour un montant ne pouvant excéder 1120€ correspondant au financement de 14 jours d'hébergement.

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

5- Information sur les dispositions prises par le Directeur en application de la délégation donnée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la crise sanitaire

François Brouat rappelle que l'article 37 ajouté au règlement des études 2020/21, l'autorisait, au regard de la situation sanitaire, à prendre des décisions dérogatoires au Règlement des Etudes après avis de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante, dont il doit être rendu compte auprès du Conseil d'Administration.

Décisions prises après examen en CFVE :

CFVE 30 novembre 2020 :

L'organisation pour le second semestre reprend les principes de l'organisation du premier semestre autour d'un emploi du temps hybride.

CFVE 7 décembre 2020 et 18 janvier 2021 :

La suspension de tout voyage pédagogique hors de la France métropolitaine pour le second semestre 2020-2021.

Sous réserve des règles gouvernementales en vigueur et de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire adapté, sont autorisés les seuls voyages et sorties pédagogiques réalisés sur le territoire métropolitain, en extérieur et en une seule journée.

CFVE du 18 janvier 2021 :

PFE : tenue des jurys de PFE du 1er semestre, sauf exception, en présentiel, sans public, suivant les horaires contraints par le couvre-feu. Chaque enseignant organisera une retransmission en direct des jurys via la plateforme Zoom. L'École s'engage à équiper les salles de soutenances du matériel nécessaire.

Organisation des Intensifs du second semestre 2020-2021 en distanciel.

CFVE du 3 mars 2021 :

Ouverture de la possibilité pour les étudiants de master d'intégrer le PFE en 2021-22 avant d'avoir validé le stage obligatoire de master. Cette validation, nécessaire à l'obtention du DEA, pourra être obtenue après celle du PFE.

Ouverture de la possibilité pour les étudiants ayant obtenu leur DEA à la session de février 2021 à réaliser des stages supplémentaires non obligatoires d'ici à la fin de l'année universitaire (31 aout 2021).

CFVE du 15 mars 2021 :

Prolongation de l'année universitaire 2020/2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Jean-François Renaud précise que toutes ces décisions ont été prises semaine après semaine dans cette année encore très particulière, et que toutes ces adaptations ont permis aux étudiants de vivre ce semestre le plus positivement possible. Pour les enseignants, les efforts faits pour retrouver du présentiel et de la souplesse dans l'organisation de l'Ecole ont premis un semestre réussi, positif.

François Brouat ajoute que l'Ecole est toujours allée le plus loin possible dans les possibilités dérogatoires afin de donner le maximum d'accès aux étudiants aux services de l'Ecole tels que l'atelier maquette, le service informatique, le centre de recherche, la médiathèque, tout en respectant les règles sanitaires et notamment la jauge de 20% puis de 50% des effectifs. Les choses ont été faites de la manière la plus pragmatique qui soit et le plus largement possible.

Louana Lioud confirme ce sentiment en ajoutant que ce second confinement fut plus facile que le précédent et qu'il a été très important pour les étudiants de pouvoir se rendre sur place à l'Ecole et d'être en lien avec les autres, d'éviter l'isolement et d'accéder aux services de l'Ecole. L'Ecole a effectivement fait son maximum dans ce contexte.

6- Organisation de la rentrée 2021 et de l'année 2021-22

François Brouat donne les informations sur les moyens en enseignants pour la rentrée prochaine.

➤ **Concours enseignants :**

2 postes de professeurs ont été mis aux concours :

- Un poste en (HCA) Histoire par transformation de l'emploi de maître de conférences libéré par le départ à la retraite de Mark Deming. Estelle Thibault, maîtresse de conférences de l'Ecole a réussi le concours,
- Un poste en TPCAU créé par transformation d'un emploi de maître de conférences associé. Armand Nouvet, maître de conférences de l'Ecole a réussi le concours.

Ces concours contribuent au projet de relèvement du nombre de professeurs au sein des titulaires, l'autre objectif étant un équilibre entre enseignants permanents et non-permanents.

➤ **Point sur l'évolution des effectifs enseignants :**

Ce point est présenté à la suite d'une question posée par le Président. Agnès Beauvallet expose le bilan de l'évolution des effectifs (ETP) enseignants sur budget de l'Etat depuis 2013, prenant en compte les créations et suppressions, notamment dans le cadre du processus de suppression des surnombres, jusque-là tolérés.

	Plafond équivalent temps plein autorisé par le MC	Dont MCFA compensation recherche	Dont créations ETP	Dont suppressions ETP	Total ETP Consom més	observations
01/09/ 2013	64,5				64,5	
01/09/2014	65,5	1	+ 1 MCFA compensation recherche		65,5	
01/09/ 2015	66	1			66	
01/09/ 2016	68	3,5	+2,5 MCFA compensation recherche		68	
01/09/ 2017	69,5 +1 MCFA surnombre	5	+1,5 MCFA compensation recherche		70,5	Surnombre : D.Albrecht
01/09/ 2018	71,5 +1 MCFA surnombre	6	+1 MCFA chaire partenariale		71,3	Surnombre : D.Albrecht Passage d'1 MCF à 80%
01/09/ 2019	72 +1 MCFA surnombre	6	+1 poste de Pr CC +1,5 MCFA transformation T3 en T2	-2 ETP contribution maîtrise de l'emploi public réseau Ensa	72,8	Surnombre : D.Albrecht Transformation T3 en T2 1 MCFA : E.Pierre 0,5 MCFA TPCAU
01/09/ 2020	70,5 +1 MCFA surnombre	6			71,3	Surnombre : D.Albrecht
01/09/ 2021	70	5,5		- 0,5 ETP fin compensation chaire 2017-2020 - 0,5 fiabilisation plafond emplois	69,8	1 MCFA surnombre (D. Albrecht) intégré dans le plafond d'emplois autorisé

5 postes de maîtres de conférences associés ont été créés en compensation des décharges recherche, et un au titre de la Chaire partenariale, dont 0,50 maintenu après la fin du soutien de la Chaire. Les effectifs furent au maximum en 2019, puis ont baissé en 2021 et on constate aujourd'hui qu'il n'y a donc aucune progression des capacités d'enseignement.

Jean-François Renaud fait remarquer que les nouveaux textes avaient pour but d'aligner le statut des enseignants sur celui de l'enseignement supérieur avec la prise en compte des activités de recherche mais le nombre d'enseignants pourtant prévu par la réforme n'a pas été suivi.

Il souligne que ces dernières années des formations ont été créées (DSA Maitrise d'ouvrage et mastère spécialisé Architecture et scénographies) sans aucun moyen supplémentaire. L'Ecole souhaiterait faire plus encore notamment sur l'un des axes stratégiques avec la question du chantier et proposer une formation post-diplôme sur ce thème sous réserve de moyens alloués. Il déplore cette situation alors que la réforme devait s'accompagner de moyens supplémentaires permettant aussi de répondre aux nouveaux enjeux de la transition écologique, de la place de l'architecture.

François Brouat précise qu'avec les diplômes qui ont été créés, un 4ème DSA et le Mastère spécialisé architecture et scénographies, l'Ecole propose une grande offre de formations, dont tous les DSA possibles. L'Ecole a conçu le mastère spécialisé de façon à ce qu'il s'autofinance, ce qui est le cas pour la masse salariale mais les emplois pèsent sur le plafond enseignant. Le DSA quant à lui repose beaucoup sur des intervenants qui pèsent sur le plafond d'emplois de l'Ecole (T3).

Pour Jean-François Renaud, l'Ecole ne doit pas renoncer à ses ambitions, ses formations sont excellentes et demandées. Il constate seulement qu'aujourd'hui, tous les éléments dont l'Ecole a besoin pour avancer s'avèrent compliqués à mettre en place.

Arnault Labiche souhaiterait que soit communiqué au conseil d'administration le document sur les emplois enseignants et que le même travail d'analyse soit réalisé pour les ATS.

Pierre Champenois s'étonne que la formation sur le chantier se fasse en post-diplôme alors que cette question est centrale dans le métier d'architecte. En effet, le chantier représente 50% du travail, du temps investi par l'architecte, de son engagement et de ses compétences et pourtant cette expertise est de moins en moins demandée aux architectes, par ailleurs peu formés sur ce point.

Jean-François Renaud explique que l'idée n'est pas d'évacuer cette formation en post-diplôme. Après plusieurs années de réflexion de la communauté de l'Ecole, deux axes stratégiques se sont dégagés autour des conditions du projet et de la fabrication du projet. Ces deux thématiques irriguent l'ensemble des formations de l'Ecole. En outre, dès la Licence 1, une première immersion se réalise au travers d'un stage chantier.

Ces 2 axes trouvent des prolongements dans les formations post-diplômes qui s'en emparent également et doivent les articuler avec la recherche. Ces voeux forts ont été formulés il y a deux ans, et il regrette qu'au regard des contraintes de moyens, ces objectifs soient difficilement atteignables.

➤ **Préparation de la rentrée 2021 : Parcoursup et effectifs :**

Murièle Fréchède fait un point sur la préparation de la rentrée.

L'année universitaire s'est terminée la semaine précédente avec les soutenances des PFE. Les jurys de fin d'année doivent encore se tenir la semaine prochaine.

Un jury se tiendra la semaine prochaine pour savoir combien l'Ecole comptera de redoublants.

Bilan des inscriptions en Licence 1 : A ce jour, 120 étudiants ont confirmé leur inscription sur Parcoursup et 10 sont en attente, 5 étudiants étrangers, 3 étudiants du lycée professionnel Guimard et 30 ou 40 redoublants potentiels. L'effectif maximum sera de 175 étudiants.

L'inscription administrative des étudiants, à distance, débutera le 12 juillet prochain.

Rentrée 2021 et Covid :

L'organisation 2021/22 sera fondée sur le maintien de l'emploi du temps utilisé depuis mars 2020 qui permet une rentrée en présentiel ainsi qu'une bascule en hybride ou total distanciel.

La présentation des enseignements se fera entre le 8 et le 10 septembre, les L1 rentreront le 10 septembre et la semaine du 13 septembre sera consacrée aux intensifs de la L2 au Master.

Suspension du dispositif des auditeurs libres au 1^{er} semestre par mesure de précaution, la priorité est de privilégier la formation initiale.

Au premier semestre, les voyages seront limités à la France, sauf si possible, le voyage de 1^{ère} année et potentiellement ceux de Licence 2.

La CFVE a en effet souhaité privilégier les L2 qui n'ont pu effectuer de déplacement l'année précédente. Trois voyages d'études interdisciplinaires s'adressant à la promotion sont envisagés pendant les vacances de novembre. Les étudiants se répartiront dans les trois voyages. Un appel aux enseignants a été lancé.

Miguel Macian souligne la générosité de cette très bonne idée de privilégier les étudiants de L2 qui ont besoin de compenser cette période difficile.

7- Mise en place de l'engagement étudiant

Murièle Fréchède explique ce dispositif qui a fait l'objet d'un travail en CFVE.

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle ainsi que la circulaire du ministère de la Culture du 24 juillet 2020 précisent et complètent cet article.

L'engagement étudiant peut revêtir différentes formes : solidarité, expérience professionnelle, travail en équipe, responsabilité, citoyenneté, etc. Il permet d'acquérir de nouvelles compétences et constitue une expérience enrichissante et valorisante pour les étudiants.

Chaque établissement universitaire doit définir les conditions de mise en œuvre de cette démarche et la CFVE est compétente pour le faire. Le dispositif sera intégré au règlement des études et rendu public via le site intranet de l'école.

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice de ces activités doivent, pour être valorisées, relever de celles attendues dans la formation suivie par l'étudiant.

Ainsi, la présente proposition a pour objectif de préciser les conditions d'application dès l'année 2021/22 de la reconnaissance de l'engagement des étudiants de l'ENSA de Paris-Belleville dans la vie associative ou sociale en définissant les activités concernées et la procédure de demande et validation. La prise en compte des activités professionnelles exigeant un travail approfondi sur les compétences, connaissances et aptitudes acquises, fera l'objet d'un examen ultérieur dans un second temps.

Il faut noter que des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études, en particulier par le biais d'aménagement des études peuvent être définis en reconnaissance de situations spécifiques. Ces possibilités sont déjà mises en œuvre de façon automatique - autorisation d'absence des élus – ou particulières –cas de sportifs de haut niveau. Ce point fera toutefois l'objet d'une réflexion ultérieure plus large.

Il est proposé d'intégrer le texte ci-dessous au Règlement des études 2021-22 par l'ajout d'un article 6bis. Il a été validé en CFVE le 21 juin 2021.

Reconnaissance de l'engagement des étudiants :

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle ainsi que la circulaire du ministère de la Culture du 24 juillet 2020 précisent et complètent cet article.

1) Activités pouvant être concernées par une reconnaissance dans le cursus Licence Master de l'ENSA Paris Belleville :

- Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901
- Activités d'élus étudiants (CA, CFVE)
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de volontariat en service civique
- Engagement de volontariat dans les armées

Sont exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant :

- La participation ponctuelle à des actions associatives
- Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement
- Les stages faisant partie du cursus

2) Principes :

- Une seule validation par cycle de formation : une validation en Licence et une validation en master
- La validation est uniquement possible pour un engagement durant le cycle universitaire en cours
- Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible ;
- Les mêmes activités ou missions ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master)
- L'engagement doit avoir lieu sur toute l'année universitaire concernée

3) Inscription :

L'étudiant engage une demande pour la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard avant le 1er décembre.

L'étudiant doit renseigner le dossier disponible sur le site internet et joindre les justificatifs demandés.

Dans le dossier devront être présentés les activités envisagées -contenu, rythme, durée totale- validés par le responsable de l'organisme concerné, exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

4) Évaluation :

Une commission composée de la direction des études et d'enseignants désignés par la CFVE est chargée de valider les projets présentés avant les vacances de Noël puis d'accorder ou non les crédits en fin de semestre, sur la base d'un document (à remettre au service des études avant le 30 juin) rendant compte de la réalisation au cours de l'année universitaire du projet présenté à la commission.

5) Valorisation :

L'engagement étudiant validé est valorisé par 2 ECTS supplémentaires pris en compte par le jury final d'année (pour rappel, il n'est possible qu'une fois par cycle).

Jean-François Renaud souligne l'importance de ce sujet.

A Louana Lioud questionne sur la possibilité d'étendre cette reconnaissance au travail des délégués qui représente un gros investissement, Florence Ibarra explique que le ministère propose une interprétation des textes qui permet aux étudiants élus dans les instances de bénéficier du dispositif alors que ce n'est pas le cas à l'université en raison de la place des organisations syndicales. De même les membres des commissions thématiques ne sont pas concernés.

François Brouat précise que se pose le problème de la quantification du travail et du nombre d'heures engagées pour les délégués.

Louana Lioud demande si cet investissement des élus pourrait être mentionné dans le dossier, cette demande sera relayée à la CFVE. Murièle Fréchède confirme que le temps que consacrent les délégués à cette fonction est très variable selon les promotions –plus important en Licence-, et les années. Elle va étudier la possibilité d'une inscription dans le dossier.

Une délibération est proposée au Conseil d'administration :

Délibération n°4 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant proposé pour une mise en œuvre dès la rentrée 2021.

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

8- Règlement des études pour 2021/22

Murièle Fréchède présente les propositions de modifications du règlement des études 2021-2022, identifiées par un surlignage jaune, certaines importantes, telles l'engagement étudiant vu précédemment ou la remise à plat des stages, d'autres plutôt de forme, comme le renvoi au site internet des calendriers et formalités de candidatures pour certaines procédures (transfert etc.) où ils sont régulièrement mis à jour.

Elle informe de l'introduction d'une mention des aménagements possibles pour les sportifs de haut niveau. En effet, l'école accueillera à la rentrée prochaine un étudiant sportif de haut niveau, en athlétisme, par ailleurs très bien placé dans le classement Parcoursup. Des conditions particulières lui sont accordées, il effectuera sa première année en deux ans.

Parmi les éléments importants, il faut noter le point de la certification de l'anglais via le TOEIC : d'une part il ne sera plus passé qu'en Master, plus en 3^{ème} année. D'autre part, une commission composée par la CFVE d'enseignants d'anglais et du service des études examinera les demandes d'exemption et évaluera les efforts fournis par les étudiants concernés. Celles-ci doivent concerner les étudiants qui ont à l'origine un niveau très bas et qui ont fait de gros efforts et de gros progrès sans atteindre le score attendu. Pour rappel, entre 2014 et 2021 une vingtaine d'étudiants ont réussi le PFE mais pas le TOEIC. La CFVE a donc validé le principe de dispositions transitoires afin que ceux-ci puissent soumettre leur requête au directeur de l'Ecole qui la soumettra à ladite commission, et d'un dispositif pérenne afin de traiter chaque année les situations exceptionnelles.

Concernant les stages, les étudiants peuvent réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes obligatoires de la Licence au Master à condition que lesdits stages obligatoires aient au préalable été réalisés.

Trois périodes de soutenance du mémoire sont prévues : juin, juillet et septembre.

L'Ecole et l'Ensci vont revoir la convention de partenariat pour le double cursus, l'étudiant dans ce cadre d'étude ne peut prétendre à la mobilité.

A la suite d'une réflexion sur la charge de travail des étudiants, la CFVE a validé la suppression d'une option en Licence 3 et pour ce faire un rééquilibrage des crédits ECTS a été nécessaire.

Louana Lioud demande si la mise en place de l'alternance en Master est un sujet d'actualité. François Brouat confirme qu'il est effectivement un sujet d'actualité et qu'il souhaite en faire une priorité. Il ajoute que l'Ensa de Marne la Vallée l'a mise en

place. Il va solliciter des éléments d'information et d'évaluation de cette expérience. A l'université il y a un très fort taux d'étudiants en alternance et l'Ecole peut aussi s'appuyer sur cette expérience.

Alexandre Maitrot de la Motte précise que les règles et les dispositions à respecter pour proposer des formations en alternance sont nombreuses, elles sont compliquées à mettre en œuvre et peuvent même mettre en difficulté la filière normale.

Murièle Fréchède fait remarquer que le choix de l'école de Paris-Est a été de ne pas modifier les programmes. Ainsi, il lui semble que les étudiants en entreprise bénéficient du même enseignement théorique que les autres bien que le but de l'alternance soit de tirer de l'entreprise un apprentissage qui allège l'enseignement théorique. Cela n'est donc pas le cas dans la réalité à l'école de Paris-Est. En raison du travail très lourd que ce dispositif demande, on retrouverait donc les meilleurs étudiants en alternance.

Le projet de Règlement des études a été validé par la CFVE dans sa réunion du 21 juin 2021.

Une délibération est proposée au conseil d'administration.

Délibération n°5 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le projet de règlement des études pour 2021-22.

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

9- Organisation du télétravail

François Brouat informe que l'organisation du télétravail a été modifiée par un nouvel arrêté du ministère de la culture, adoptant des dispositions plus souples, notamment concernant le lieu où peut s'exercer le télétravail ou encore sur la possibilité de jours flottants. Il convenait de le décliner pour l'école.

Il se félicite du travail réalisé sur ce dossier grâce à Agnès Beauvallet avec les organisations syndicales et qui a abouti à un protocole consensuel et unanime qui assouplit beaucoup les conditions de mise en œuvre du télétravail.

François Brouat fait remarquer qu'au sortir d'une année pendant laquelle la règle était le télétravail, il tire un bilan contrasté de cette expérience. Les missions essentielles ont été remplies, telles que l'informatique, la paye, l'enseignement et l'organisation des études par exemple. Pourtant les relations de travail ont été dégradées même s'il est certain que les conditions difficiles de transport pour certains et la possibilité de travailler régulièrement depuis son domicile ont apporté un confort et peuvent constituer une amélioration des conditions de travail.

L'Ecole reçoit du public, des étudiants ce qui implique présence physique et contacts. Il a fallu trouver des compromis dans un travail constructif et de dialogue.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail, décrites ci-après ont ainsi été validées par le Comité Technique de l'Ecole le 22 juin 2021.

Elles déclinent l'arrêté du 12 février 2021 (en pj) portant application au Ministère de la culture du décret n° 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Elles remplacent le dispositif adopté par le conseil d'administration le 11 juillet 2019.

Modalités de mise en œuvre du télétravail : acte de déclinaison à l'Ensa de Paris Belleville

Textes de référence :

- Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique.
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Arrêté du 12 février 2021 portant application au Ministère de la culture du décret n° 2016-151 susvisé.

- Guide télétravail de la DGAFP (édition 2016) : guide d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

1) Définition d'un cadre commun garantissant l'égalité de traitement et précisant les étapes de la procédure encadrant les demandes de télétravail.

1-1 Définition et principes généraux du télétravail :

Article 2 du décret n°2016-151 :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information. »

Article 2 de l'arrêté du 12 février 2021 :

Sont éligibles au télétravail les agents ATS (administratifs, techniques ou scientifiques) dont une partie des activités peut être exercée de façon régulière ou ponctuelle en dehors des locaux de leur administration et de leur lieu d'affectation. Les tâches nécessitant la présence physique effective de l'agent dans le service ou sur son lieu de mission ne peuvent pas être exercées en télétravail. Les activités éligibles doivent pouvoir être regroupées en unité journalière ou en demi-journée de télétravail.

L'agent en télétravail devra respecter les horaires de travail auxquels il est astreint. Il devra être joignable par téléphone et par courriel pendant ces horaires et veiller au transfert de ses appels de son numéro de poste professionnel sur un numéro auquel il est joignable.

1-2 Règles générales spécifiques s'appliquant à l'Ensa-PB :

- Trois formes de télétravail sont possibles, cumulables entre elles dans la limite des règles du présent document :
 - Les jours de télétravail fixes ;
 - Les jours de télétravail flottants réguliers mensuels, fixés pour les semaines du mois avec l'accord du responsable du service et adaptables hebdomadairement en fonction des obligations de service dans un délai d'au moins une semaine ;
 - Les jours de télétravail flottants ponctuels sont attribués exceptionnellement dans un délai d'au moins une semaine, dans le respect des 3 jours maximum.
- Le nombre total des jours télétravaillés ne peut atteindre plus de 50 % du temps de travail des agents ;
- Le nombre des jours de télétravail fixes et/ou flottants réguliers ne peut excéder deux jours par semaine ;
- Le nombre des jours de télétravail toutes formes confondues ne peut excéder trois jours par semaine ;
- Les jours fixes de télétravail sont arrêtés pour l'année universitaire ;
- Le calendrier de télétravail sera examiné par le chef de service chaque trimestre ;
- Les jours télétravaillés peuvent être pris du lundi au vendredi ;
- Hormis les périodes de congés, un agent ne peut être physiquement absent de l'établissement plus de trois jours. Aussi, en cas d'absence de l'établissement pour raison professionnelle (hors missions demandées par l'établissement), la prise de jours de télétravail devra être adaptée pour éviter cette situation ;
- Le responsable hiérarchique peut définir un jour de présence hebdomadaire obligatoire pour l'ensemble du service.

1-3 Procédure :

1. Formulaire de demande initiale

L'agent ATS titulaire ou non titulaire de droit public de l'Ensa-PB qui souhaite exercer une partie de ses fonctions en télétravail doit adresser à son responsable hiérarchique direct une demande écrite (formulaire de demande de télétravail, joint).

Lors du dépôt de sa demande l'agent atteste :

- Disposer d'une connexion internet ;
- Disposer d'une installation conforme aux spécificités techniques qui font l'objet d'un descriptif qui lui est remis par l'administration, s'agissant des règles de conformité des installations électriques, des câbles de raccordement, d'éclairage et de sécurité incendie ;
- D'un espace de travail adapté.

La production de ces attestations constitue un préalable à la délivrance de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail.

Le responsable hiérarchique reçoit l'agent pour un entretien, portant sur les activités pouvant être exercées en télétravail et les modalités pratiques d'exercice du télétravail.

Il veille à ce que la demande formulée soit compatible avec le bon fonctionnement du service : nombre de télétravailleurs dans le service, choix, forme et nombre de jours télétravaillés.

Le chef de service dispose d'un délai d'un mois pour répondre. Il informe l'agent par écrit de sa décision.

Les activités pouvant être exercées en télétravail sont inscrites dans la fiche de poste.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail et précisera le choix du jour de télétravail sur une base hebdomadaire pour les jours fixes, le principe d'organisation mensuelle pour les jours flottants réguliers (adaptable chaque semaine en fonction des obligations de service) et le nombre annuel de jours flottants ponctuels.

L'autorisation est délivrée sans limitation de durée. En cas de changement de fonctions ou de modalités d'exercice du télétravail, une nouvelle demande doit être présentée.

Pour assurer une bonne organisation du service, les jours de télétravail flottants sont fixés en accord avec le supérieur hiérarchique.

Pour permettre une communication efficiente de la présence sur site des agents, un tableau de télétravail par service, présent sur le serveur commun, doit être renseigné et un affichage visible par le public doit être mis en place pour chaque service.

Le formulaire de demande de télétravail est transmis au service informatique pour une intervention éventuelle concernant la configuration de l'ordinateur.

La demande est examinée au vu de la configuration du poste et de la nature du service selon qu'il reçoit ou non des usagers. Il est notamment pris en considération le fait qu'il requiert la présence physique à l'Ecole : les tâches d'accueil, de surveillance, de manutention, certaines missions d'assistance administrative ou technique aux personnels et étudiants de l'Ecole ne peuvent être télétravaillées.

Si la demande de télétravail est refusée, l'avis doit être motivé.

Les chefs de services proposent au directeur garant de la cohérence du dispositif, les modalités d'organisation du télétravail dans leur service

2. Rédaction de l'acte autorisant le télétravail : le protocole individuel de travail

Quand l'accord du chef de service est donné, un protocole individuel de travail est rédigé par la direction des ressources humaines de l'Ensa-PB. Il y figure notamment :

- La date d'effet et la durée de l'accord,
- Le contenu de l'accord : définition des tâches exécutées, calendrier, horaires et objectifs de travail,
- L'organisation du télétravail : attribution des jours fixes, des jours flottants, d'un cumul de jours fixes et flottants ; définition du calendrier des jours d'exercice en télétravail fixé a minima mensuellement pour les jours flottants et confirmés au moins une semaine à l'avance....
- Le lieu/espace de télétravail,
- Les équipements de télétravail,
- Les droits et obligations de l'agent,
- La santé et sécurité, accident de travail ou service,
- Le suivi du protocole : bilan annuel.

2) Fonctionnement des instances en matière de télétravail.

Le comité technique (CT) est compétent sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services. Le présent document, l'acte de déclinaison, est soumis à son avis.

Un bilan annuel sur les demandes de télétravail sera présenté au comité technique.

A Arnault Labiche qui demande la date d'application de ce nouveau dispositif, François Brouat répond que cela sera dès la rentrée. Après l'approbation de ce dispositif par le présent conseil d'administration, un mode d'emploi sera rapidement transmis aux agents.

Agnès Beauvallet propose que soit précisé à propos des demandes ponctuelles qu'« elles font l'objet d'une demande par courriel auprès du chef de service ».

La délibération suivante lui est proposée :

Délibération n°6 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la déclinaison de la mise en œuvre du télétravail au sein de l'Ecole précisée dans le document joint.

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

10- Règlement intérieur 2021/22

François Brouat et Florence Ibarra présentent le règlement intérieur proposé pour 2021-22 qui inclut notamment le dispositif de télétravail vu ci-dessus.

La désignation des référents de studio et groupes de PFE, a également été ajoutée au règlement intérieur de l'Ecole.

La proposition d'ajouter un article 28 relatif à l'exigence d'une tenue de ville pour tout agent en contact avec le public et les usagers de l'Ecole est débattue. Jean-François Renaud la juge discriminatoire car il ne s'applique qu'à une seule catégorie d'agents. François Brouat explicite les raisons qui ont conduit à cette proposition ainsi que les exigences qu'implique la mission d'accueil du public. Après échange, les administrateurs s'entendent sur une rédaction tout en demandant deux votes distincts.

Les délibérations suivantes sont donc proposées aux conseil d'administration :

Délibération n°7 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le projet de règlement intérieur pour 2021-22, hors nouvel article 28.

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

Délibération n°8 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent l'ajout au règlement intérieur pour 2021-22 d'un article 28 « Accueil des visiteurs » rédigé ainsi : « Les personnels en situation d'accueil du public extérieur doivent assurer leur service en tenue de ville. Le port de couvre-chefs n'est pas autorisé. »

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 1

Pour : 14

Contre : 1

II- Plan d'action égalité

Agnès Beauvallet présente la démarche d'adoption d'un plan d'action égalité qui a fait l'objet d'un travail de concertation et intéresse toute la communauté de l'Ecole.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose l'élaboration et la mise en œuvre par tous les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, afin de favoriser l'adoption de mesures concrètes en matière d'égalité professionnelle dans l'ensemble des administrations. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 a défini de leurs modalités d'élaboration et mise en œuvre.

Cette obligation concerne l'ensemble des départements ministériels et chaque établissement public administratif. Les premiers plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle devaient être établis au plus tard au 31 décembre 2020 (XVII de l'article 94 de la loi TFP). Toutefois, un report exceptionnel a été autorisé pour la transmission des plans au 15 mai 2021 –puis pour la transmission à cette date d'un projet validé par le Comité Technique. Une pénalité financière est prévue par le législateur en cas de non transmission du plan d'action, égale à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur concerné.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture a élaboré son plan d'action d'égalité professionnelle qui a vocation à s'appliquer pour l'ensemble de son périmètre (AC, DRAC, SCN) et a demandé à chacun des établissements publics administratifs d'établir son plan d'action, après consultation de son CT.

Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :

- « 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- « 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- « 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- « 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre dans la limite d'une durée de trois ans.

Le projet de plan d'action a été élaboré par la DRH de l'Ecole, discuté en réunion de travail informelle avant d'être présenté en Comité technique de l'Ensa-PB. Lors de la réunion du CT du 7 mai 2021 le quorum n'a pas été atteint, mais il a été décidé qu'une procédure écrite dématérialisée utilisable dans le cadre de consultations préalables obligatoires sur des projets de textes ou avis à recueillir, était légitime. Le plan a été présenté aux 5 membres du CT présents à la réunion.

A l'issue de la période prévue pour le vote électronique, le projet de plan a été approuvé à l'unanimité des 5 votants. Il a été communiqué pour information au Ministère le 12 mai dans l'attente de sa validation par le conseil d'administration.

Arnault Labiche explique que, dans le cadre du Comité Technique, les représentants des organisations syndicales ont soutenu cette démarche. Même s'il y a eu un souci de quorum, l'avis est pleinement favorable.

Agnès Beauvallet espère une participation importante au groupe de travail chargé du suivi de ce plan d'action pour lequel il sera fait appel aux volontaires, au-delà des élus et délégués.

Jean-François Renaud informe le conseil d'administration de l'existence du collectif « Architoo » qui a publié un communiqué très fort dans la revue AMC. Ses revendications rejoignent les enjeux soulevés par ce plan égalité. Trois enseignantes de l'école en font déjà partie et il se propose de les contacter avant la prochaine réunion du conseil d'administration. Il serait intéressant

que l'Ensa Paris-Belleville soit à la pointe de ces questions, puisse y participer pour enrichir ce sujet et avancer de façon très active.

Pierre Champenois ajoute que le CROAIF, qui s'engage dans une nouvelle mandature, a mis en place une délégation à l'égalité et rencontrera prochainement le collectif « Architoo ».

Une délibération est soumise au conseil d'administration :

Délibération n°9 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le plan d'action égalité 2021-24 présenté dans les documents joints (note et tableau).

Décompte des votes

Votants : 16

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Contre : 0

12- Dématérialisation des bulletins de paie pour les personnels rémunérés par l'Ecole

Agnès Beauvallet explique que, depuis le 1er juin 2019, la dématérialisation des bulletins de paie est appliquée aux fonctionnaires dont la paie est assurée par le ministère de la culture.

Pour être applicable aux agents payés par un établissement public relevant d'un programme budgétaire du ministre de la culture, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement est indispensable.

Cette dématérialisation fera ensuite l'objet d'un arrêté interministériel (Culture/Budget).

Elle précise que les documents sont accessibles jusqu'à 5 années après le départ à la retraite sur ce site.

Miguel Macian souligne que ce dispositif pose la question de l'égalité devant le matériel informatique et que le défenseur des droits a alerté sur ce point. Il voit là un problème de fond et estime que cette sécurisation extrême va dans le sens d'une surconsommation.

Une délibération est proposée :

Délibération n°10 :

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 portant application, pour le ministère de la culture, de l'article 5 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et soldes des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Article 1 : Les articles 1^{er} à 4 du décret du 3 août 2016 susvisé s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2020 aux agents payés par l'ENSA de Paris-Belleville.

Article 2 : Pour l'application de l'article 1^{er}, l'ENSA de Paris-Belleville met à disposition de ses agents dans ses locaux les équipements leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé.

Article 3 : L'agent bénéficiaire de l'un des congés mentionnés au 2^o de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé qui souhaite la remise sur support papier des bulletins de paye des mois au cours desquels il bénéficie de ces congés adresse sa demande au service qui assure sa paye. Il précise notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paye doivent lui être communiqués. Cette dérogation prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut, à sa demande, y mettre fin par anticipation.

Article 4 : Le bulletin de paye sur support papier peut cesser d'être émis à compter 1^{er} septembre 2021.

Adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} juillet 2021.

Décompte des votes

Votants : 14

Abstention(s) : 1

Pour : 13

Contre : 0

13- Domiciliation d'une association :

François Brouat informe le conseil d'administration que ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, Philippe Villien responsable du réseau ENSAECO qui œuvre dans le domaine de l'enseignement de la transition écologique lui a demandé si une domiciliation à l'Ecole de Paris-Belleville serait possible dans l'hypothèse de la transformation, suggérée par le ministère de la culture, du réseau en association.

Toutefois, il est important d'avoir confirmation par le ministère de la culture qu'aucun financement du réseau via cette association n'est prévu.

13- Informations et questions diverses :

➤ **Mission IGAC**

François Brouat informe qu'une seconde mission a été confiée aux inspecteurs de l'IGAC auteurs du premier rapport sur les ensa, pour laquelle leur sont associés deux inspecteurs de l'Enseignement supérieur. Le premier rapport s'attachait à faire le bilan de la mise en œuvre de la réforme de 2018 alors que ce nouveau rapport s'inscrit dans la continuité mais plus axé sur les rythmes. L'expertise enseignement supérieur sera donc intéressante.

Le premier rapport n'a toujours pas été rendu public. Il le sera qu'après que ses conclusions auront été prises en compte. Toutefois, d'une réunion de présentation du rapport qui s'est tenue au ministère, il ressort trois volets :

- le constat d'un fonctionnement des nouvelles instances très différent selon les écoles. Un groupe de travail a été mis en place sur ce point (avec des directeurs, présidents de CA et de CPS),

- la question des textes manquants/complémentaires au dispositif : heures supplémentaires, intervenants extérieurs, ATER, référentiel national des charges d'engagement des enseignants dans la vie de l'école. Le CNECEA doit se prononcer sur ce point,

- le sujet des moyens des écoles qui implique un travail avec le Secrétariat Général du ministère, la DGPA, le service de l'architecture, notamment en vue de la préparation du budget 2022.

Le collège des directeurs est demandeur d'une mission prospective sur 10/20 ans qui tracerait les lignes des effectifs étudiants, des moyens, des objectifs et des enjeux. A la suite d'une campagne de presse de fin 2020, le Cabinet de la Ministre a souhaité que la mission s'intéresse à la question des rythmes de travail, à la pédagogie et à l'adaptation de la formation aux besoins. La question prospective est également mentionnée dans la lettre de mission (copie donnée sur table).

La mission opère une consultation très large et a débuté son tour de table des différents acteurs par des visites dans six ou sept écoles, dont Paris-Belleville. Ainsi, une rencontre des inspecteurs avec les enseignants-chercheurs et étudiants s'est tenue à l'Ecole. La mission rencontrera également les organisations syndicales, les présidents d'instances, des professionnels et rendra son rapport en fin d'année 2021.

Jean-François Renaud regrette qu'aucune mesure n'ait encore été prise par le ministère quant aux moyens des écoles alors que des annonces étaient promises au printemps. François Brouat explique que le ministère a opéré un travail de clarification des effectifs, présenté comme un préalable.

Arnault Labiche demande un point sur la situation des effectifs ATS.

François Brouat souligne qu'un déblocage est en cours sur les recrutements. Ainsi, la responsable de la médiathèque est en poste depuis mai ; le poste vacant aux ressources humaines va être pourvu en septembre ; sont en cours les recrutements du responsable du service financier, du responsable de la sécurité et de celui des DSA ; le poste d'adjoint à la médiathèque va être publié. Tout cela représente de gros progrès.

Pour Arnault Labiche le ministère n'a commencé à évoluer sur ces questions qu'après les mouvements de protestation engagés avant la crise du Covid. Il regrette que les voies classiques et sereines ne soient pas efficaces et reste inquiet.

Jean-François Renaud fait remarquer que les nouvelles instances continuent à s'organiser en constituant des associations Loi 1901 : collège des présidents et vice-présidents de CPS, collège des présidents de CA ou encore des directeurs d'unité de recherche. Cela est significatif d'une coordination inter écoles qui se met en place depuis deux ans et qui est un élément nouveau du paysage, point notable et important.

Pour François Brouat, si la réflexion collective est un enrichissement, il convient néanmoins de rester vigilant afin d'éviter le risque de demandes divergentes qui affaibliraient les écoles.

➤ **Echéance du mandat de Directeur de François Brouat**

François Brouat informe le conseil de sa demande de renouvellement. Il explique que, à la suite du décret de 2018 qui instituait pour les directeurs un mandat de 3 ans renouvelable, 7 à 8 mandats de directeurs arrivent à échéance en septembre. Le ministère a mis en place une procédure pour les directeurs en place demandeurs d'un nouveau mandat. Le ministère prendra l'avis du conseil d'administration de chaque école concernée

Cet avis sera demandé au prochain conseil d'administration du 30 septembre 2021.

➤ **Prochaine réunion :**

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le 30 septembre 2021.

Fin de séance à 17h40.

Jean-François Renaud

Président

